

La Petite Tunisie

ANTICLÉRICALE, RÉPUBLICAINE, SOCIALISTE

ABONNEMENT :

	Un an	Six mois
Tunisie, Constantine et Tripolitaine	10 fr. — 6 fr.	
France et Algérie	12 » — 7 »	
Etranger	15 » — 8 »	

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : Em. LACROIX

RÉDACTION & ADMINISTRATION
TUNIS -- Rue d'Italie et Rue Hannon 2, -- TUNIS
Direction à Paris 28, Rue Vivienne

On s'abonne sans frais dans tous les Bureaux de poste. Les annonces sont reçues de France et de l'Etranger dans toutes les grands agences et à Tunis au bureau du journal.

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. ligne — En écho 2 fr. la ligne — Chronique locale, 1 fr. 50 la ligne — Faits divers — Annonces — Réclames en troisième page 0 fr. 80. la ligne — Annonces diverses en 4^e page 0 fr. 40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

UN IMBECILE !

RÉGIME de Faveurs !

La Tunisie a ses corps élus, tout comme les grands états constitués.

Malheureusement, tout comme il y a le dessin aux régulières proportions et la caricature qui déforme les traits, il y a des corps élus sérieux, et des charges de corps élus.

Le Protectorat tunisien a la guigne de posséder des parodies de parlementicules, qui ne feraient que rire d'eux, s'ils n'étaient que comiques et inutiles.

Ah ! s'ils n'étaient qu'innocents ! Mais, leur nocivité est indéniable : ce n'est aujourd'hui un secret pour personne.

-- sauf pour un petit clan d'aveugles opiniâtres et intéressés -- que Chambres de Commerce, d'Agriculture, et Conférence consultative, causent autant et peut-être plus de mal à la Tunisie que le fonctionnarisme sur les méfaits duquel s'étend d'autre part M. Moncelon, notre distingué collaborateur.

Par la limitation même de leurs prérogatives, ces assemblées délibératives au petit pied, sont atteintes de faiblesse intensive ; infirmité à laquelle ils suppléent par des débordements continuels, auxquels le mécontentement général ne peut mettre fin, par suite de l'invariabilité de la devise qui semble être celle de nos élus : « Après nous, le déluge ! »

« A nous les faveurs, aujourd'hui ! A nous les monopoles, à nos amis, les concessions ! Que nous importe le lendemain ? Nos caisses seront pleines et nos boutonnières enrubannées ! »

Nous comprenons très bien que ces députés de Gérolstein soient très portés sur le culte de l'amitié, à laquelle sacrifiaient les anciens.

Mais que ces braves gens, ces excellents cœurs fassent comme certain apôtre qui coupait en deux son unique souquenille, pour la partager avec un malheureux transi de froid : qu'ils donnent à leurs amis des fortunes et qu'ils leurs assurent des douaires solimaniques ; mais, pour Dieu, qu'ils ne profitent pas du mandat dont les a investis la confiance populaire, pour combler de faveurs criardes le

petit cénacle de leurs thuriféraires.

En ce faisant, ils sèment un mécontentement qui se traduira aux élections à venir, par un échec, qui, hélas, sera tardif, puisque leur blackboulage ne les empêchera pas de jouir en toute quiétude, de la flagonerie de leurs amis, enrichis par leurs diligences ; et des douceurs de fortunes "électriquement" acquises, au détriment de quelques écrasés, laissés éclopés sur la route...

Eh, bien ! nous avons l'extrême audace de trouver qu'on se montre envers certains élus -- car il y en a d'intègres, formant l'exception confirmative de la règle d'une bénévolence qui révolte.

Cette complicité du silence si simple de rappeler cette séquelle à une plus juste compréhension de son rôle et de ses devoirs d'élus.

Et si le mutisme administratif continue à être le stimulant ordinaire de cette baraterie officielle, qui opère sans vergogne en eau non trouble ; si les uns, une minorité, sont plus longtemps favorisés par leurs amis, délégués consulaires ou consultatifs, au détriment d'innombrables braves gens dont les ruines accumulées mériteraient un monument expiatoire ; si le Trésor, la caisse de tout le monde, continue à s'appauvrir par la faute consciente de ceux qui dilapident les deniers publics, en les jetant adroitement dans leurs poches ou dans celles de leurs proches ; si ces crimes endémiques continuent à se perpétrer sans risques pour leurs auteurs ; alors, nous serons impitoyables : nous citerons des noms, nous narrerons des faits, nous étalerons des documents !

Jean-Sans-Peur.

L'AVOCAT

Son rôle est bien défini. Il est le porte-parole des plaideurs. Il parle pour eux il est censé se substituer à eux ; quand l'avocat discourt, c'est son client qui parle.

Cette situation devrait porter l'avocat à la modération. Il devrait mesurer son langage et respecter l'adversaire. Il devrait discuter, apprécier les faits de la cause à son gré, à sa fantaisie mais sans jamais s'écarter des règles de la bienséance.

Le barreau tunisien n'a pas compris ces règles et quelques uns de ces membres ont fait de leur mandat un véritable commerce.

Les grands maîtres n'ont pas de ces

défaillances : lisez les discours de Chaix d'Estange, d'Odilon Barrot, de Berryer, de Jules Faure, de Rousse, d'Allon, de Retolaud et de tant d'autres, vous n'y trouverez ni une parole déplacée ni une atteinte à la considération de la partie adverse.

Cependant, et de ce fait, leur argumentation est plus serrée, plus saisissante ; c'est le fait qui est en discussion, non l'homme.

Aussi est ce avec une profonde amertume qu'on voit, à Tunis, des avocats de verser l'injure et la calomnie sur l'adversaire.

En qu'on voit des jadis d'immondices peuvent-ils servir la cause qui est en discussion ? Si cette cause est mauvaise ce ne sont pas les outrages que l'avocat prodigue à son adversaire qui la rendront meilleure. Si au contraire, elle est bonne, l'exposé du fait suffit pour se faire la démonstration.

C'est donc avec une profonde indignation que nous avons vu et entendu M^e Bodoy s'emparer d'un style poissard qui n'est pas fait pour le prétoire et sous le couvert d'une prétendue immunité, jeter la diffamation contre le rédacteur en chef de ce journal.

M^e Bodoy oublie qu'il est avocat-défenseur et, par conséquent avoué c'est-à-dire officier ministériel et qu'à ce titre il dépend du garde des sceaux sous la surveillance duquel il se trouve.

Je ne sais si l'honorable M. Chaumié approuvera son langage mais j'estime que tout au moins il devrait lui infliger la peine de la suspension que nous allons demander contre le représentant du maquis.

Justus

Nos Echos

Par suite d'un accident survenu à la machine sur laquelle s'opère le tirage de la « Petite Tunisie », le numéro de notre journal qui devait paraître mardi, n'a pu être mis en vente que ce matin.

Nous prenons de sérieuses mesures pour que pareille contretemps ne se renouvelle plus.

Pour M. Mazoyer

Nous avons, les premiers, il y a quelques semaines, consacré à M. Mazoyer, une manière de biographie morale, où nous faisons l'éloge mérité de son ardent amour du progrès. Nous sommes heureux de voir nos confrères du *Republicain du Courrier* et de la *Depêche* à bonder dans notre sens.

Mariage

Hier mercredi 23 août 1905, à quatre heures de l'après-midi, dans la salle de la « Juvenes Carthaginis » a été célébré le mariage de notre ami M. Fragi Cohen, caissier principal du *Petit Louvre*, avec Mlle Rachel Sebag, fille de Mme et M. Mardochee Sebag, de Monastir.

Tous nos souhaits de bonheur aux nouveaux mariés, et nos félicitations à leurs parents.

Criminel insolent

Le jeune Etie Nini, assassin de Mlle Louise Cohen, la chanteuse d'un concert goulettois, pousse, paraît-il, l'outrecuidance jusqu'à se glorifier de la liberté provisoire dans laquelle

le le laisse la bienveillance du parquet.

Il a poussé l'insolence jusqu'à interpeller dans la rue, très grossièrement, un de nos rédacteurs, au sujet d'un entrefilet le concernant, paru dans la *Petite Tunisie*.

Qu'en pense M. le Procureur de la République ?

Nouveau Confrère.

Nous avons reçu de M. Abric Richard, les premiers numéros de son nouveau journal, *L'Avenir de Ferryville, Mateur et de la région Bizertine*.

Souhaits de longue vie et prospérité.

Une Campagne

Un journal de Tunis publie depuis quelque temps des entrefilets relatifs à un établissement de jeux installé sur une de nos plages.

Nous croyons savoir que c'est beaucoup plus le dépit qu'entre choses qui dicte ces entrefilets.

Prétentions outrées.

La « Société des Pêcheurs réunis », contre le monopole affamant de laquelle on a raison de quotidiennement crier, semble jeter un défi à l'opinion publique, en faisant houpiller par de féroces gardes maocains les bénévoles pêcheurs à la ligne qui s'avisent de tenter le goujon sur les bords du lac.

Il vaut mieux sans doute laisser

mourir le poisson et empuantir le lac de ses dépouilles.

Le « Figaro »

La rédaction du *Figaro* nous annonce que le *Figaro de Tunis* paraîtra le samedi 26 courant, le numéro suivant paraîtra comme d'habitude le jeudi 31 août.

Une courte indisposition de M. Geo. Walch, rédacteur en chef ayant motivé ce retard.

Un Grincheux.

Un M. Deubliou, charlatan américain a eu maille à partir cette semaine, au Belvédère, avec un de nos collaborateurs, qu'il voulait empêcher de fredonner à huitième de voix un air qu'une gente actresse chantait sur scène.

Le charlatan Deubliou a été vertement remis à sa place par notre rédacteur.

C'est bien fait.

Cuicque suum

La *Tunisie Française* reproduit notre entrefilet relatif aux prochains changements administratifs, dans le B. — G., à l'occasion du transfert de ses bureaux à Tunis.

Seulement, le journal de M. Tridon omet intentionnellement de nous citer, prétendant que c'est du *Republicain* de Constantine qu'il a tiré son information, qui est textuellement la nôtre.

Kalaâ-Djerda

au Tribunal Mixte

M^e Garrigues. — Messieurs, je conclus. Vous ne prononcerez pas l'immatriculation telle qu'elle est requise, d'abord parce que nous arguons de faux, la concession dont se prévalent nos adversaires ; parce que nous dénonçons à M. Bellot le droit de s'imposer comme un Messie, là où on ne veut pas des vertus balsamiques de sa civilisation à coups de pioches ; parce que nous prétendons que le Bey n'est pas plus infailible que vous et que moi ; qu'il a pu être trompé comme l'ont été les arbitres... tout comme M. Loubet pourrait se tromper en nommant demain mon confrère Piétra ministre des Finances... ; parce que le mokaddem n'en est pas un, n'étant pas lui-même dévolutaire, et n'ayant pas été nommé avec l'assentiment des bénéficiaires.

« Je ne cite pas, messieurs, des articles de journaux, mais des articles de code, ou bien des précédents.

« MM. Bellot et ses amis auront beau profiter de la naïveté de M. Dongéani -- Oh ! être naïf n'est point être méchant, Monsieur Dongéani --, ils auront beau se dérober et se cacher derrière les défauts profit joint et autres ficelles de procédure ; les phosphates ne leur passeront pas facilement : ils sont indigestes ! »

4^e AUDIENCE (4 Juillet 1905)

Plaidoiries diverses

Après M^e Garrigues, la parole est donnée MM^e Tibi, Fitoussi et Nizard lesquels exposent, en un quart d'heure chacun, les droits des opposants circonvoisins, Guemata, Ouled Khalifa, Ouled Selim, etc.

Plaidoirie de M^e de Matteis

C'est ensuite au tour de M^e de Matteis, avocat de la Société des Phosphates Tunisiens, comme cessionnaire des droits imaginaires de MM. Bellot et Consorts.

Ne songeant qu'à s'occuper des ar-

MAISON MODÈLE

Avenue de la Marine
Succursales : BIZERTE et S FAX
Vêtements sur Mesure et confections pour Hommes et Enfants
Chemises sur mesure. — Bonnetterie
Six coupeurs ayant chacun leur spécialité
dont un pour vêtements cérémonie et un pour vareuses et culottes de cheval, sont attachés à la Maison

TORRILHON ET C^{ie}

Seul Dépositaire
des Manufactures de Caoutchouc à Clermont-Ferrand

FABRIQUE DE BOUGIES EN STEARINE

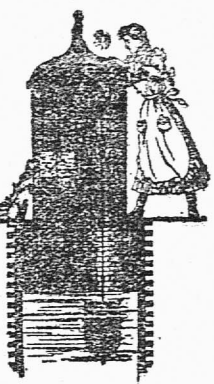
Produits de 1^{re} qualité, prix défiant toute concurrence, avec fabrique et dépôts de cires et bougies de cire vierge et purifiée à l'usage des églises. Dépôt au Souk-el-Grana, chez M. Joseph di Lumbruso La Maison Franco-Africaine se recommande à la préférence du public par le choix et la qualité de ses produits.

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés
Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAX, GABÈS
Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéances fixes, avances sur titres et sur marchandises, déclarations de chèque ouverture de crédit, ordre de bourse, de titres, souscription et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyageurs
Dépôts à vue et à échéances fixes de 1 an à 3 ans, 3 0/0

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés. Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie. Location de compartiments à partir de 5 francs par mois.



Suppression des Pompes et des Puits ouverts

Les Docteurs conseillent pour avoir de l'eau saine, de les remplacer par le Dessus de puits de sécurité. qui sert à tirer l'eau à toutes profondeurs et empêché tous les accidents. Ne craint nullement la gelée ni pour la pose ni pour le fonctionnement. Système breveté hors concours dans diverses expositions, se plaçant sans frais et sans réparations sur tous les puits, communal, mitoyen ordinaire, ancien et nouveau et à n'importe quel diamètre.

Prix 159 francs, paiement après satisfaction.
Envoi franco du catalogue. S'adresser à MM. L. JONET & Cie à Raimbes (Nord).

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société anonyme
CAPITAL 25.000.000 de Francs ENTièrement versés
Succursale de Tunis, Rue de Bône
Escompte et recouvrement du papier de commerce sur la France, l'Étranger, l'Algérie et la Tunisie
Emission de Chèques et Lettres de Crédit sur tous pays. Ordre de Bourse. — Encaissement de tous coupons. Dépôt à Vue et à échéance fixe.
Bon de caisse au porteur ou à ordre de 1 à 5 ans rapportant 3 à 4 0/0.
Munis de coupons semestriels (nets des impôts actuels). Avances sur titres et sur marchandises. — Ouvertures de crédits hypothécaires. Location de coffres-forts et de compartiments au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année.

Compagnie Franco-Tunisienne de Navigation

Siège Social ; MARSEILLE. — Agence de Tunis
Service régulier, tri-mensuel entre Marseille, Tunis et Cette
Transports des passagers et des marchandises
Prix des passages pour Marseille :
1^{re} classe, 49 fr., 3^e classe, 25 fr. (a.n.) 4^e classe 11 fr. (s.n.)
Pour frets et passages et renseignements, s'adresser à l'Agence de Compagnie, 6, rue d'Alger Téléphone n° 288. — Adresse Télégraphique Tunisienne Tunis.

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE, G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR
Rue d'Espagne et Rue de Besançon, Tunis
LIQUEURS DE PREMIER CHOIX. VINS EN GROS
Spécialité d'Amor Fernet LI CRI
Récompensés à plusieurs expositions et concours. Médaille d'or Exposition Universelle Paris 1900 et Médaille d'or au Concours Paris 1903.

Grand Restaurant du Chianti

A. SALVARELLI
M. FEDERICI successeur
TUNIS — Avenue de France — TUNIS
Le Grand Restaurant du Chianti est réputé à juste titre pour sa cuisine italienne et pour son authentique vin du Chianti, de la renommée maison Taccini
Etablissement complètement remis à neuf

Eaux MINÉRALES NATURELLES FROIDES D'AIN-GARCI

Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique
SOURCE RÉGENCE SOURCE PASTEUR
Très peu gazeuse Gazeuse

DÉPÔTS A TUNIS

Chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et M^{rs} d'eaux minérales
Adressez les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 28, Avenue de Paris, Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pasteur que l'on désire.

SOCIÉTÉ des ATELIERS de CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

J. BERTRAND & C^{ie}
Ancienne Maison AYMARD et THOMAS
TUNIS Avenue de Carthage TUNIS

Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples
Installations d'usines
Norias, Pompes de tous systèmes, Moulins à blé pour mouture indigène, Captage, élévation et distribution d'eau, Sondage
Installations électriques : éclairage et transport de force
Fers, Fontes et Métaux

FOURNITURES pour USINE & EXPLOITATION AGRICOLE

Fonderie de fer et de bronze
Pièces de rechange de machines livrées en vingt quatre heures

DOMAINE DE POTINVILLE

P. POTIN propriétaire
CHAUX HYDRAULIQUE
ET CIMENTS
VENTE AU DETAIL ; rue de Turquie à côté de la Maison Batt

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGERIE

Société anonyme Capital : 30 millions
Succursale de Tunis : 8, Rue Es-Sadikia
Agences à Soussse et Bizerte
Opérations de Banque. Escomptes, Recouvrements, Ordres de Bourse, Avances sur Titres et sur Marchandises, Garde de Titres Paiements de Coupons, Paiements Télégraphiques, Chèques et Lettres de crédits sur tous pays. Location de Coffres-forts. Change de Monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéance fixe 1 an à 4 ans 3 0/0
Dépôts à Vue : Comptes de chèques avec intérêts

G^{de} EPICERIE MODERNE

ron, Colliard & C^{ie}
(Ex-employés des Etablissements Génevois)
TUNIS -- 24, Rue d'Italie, 24 -- TUNIS
Comestibles et Bonnes Colonies
La Maison se recommande par la bonne qualité et le bon marché de ses produits.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Cie Touache, Paquebots-Poste Français (Agence de Tunis)
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie l'Italie, la Tripolitaine et le Maroc
Transport de passagers, de dépêches et de marchandises
Arrivée de Bizerte tous les mardis, à 5 h. du matin.
— à Marseille, tous les mercredis à 5 h. 15 du matin.
— de Palerme tous les jeudis à 7 h. du matin.
— de Marseille, tous les vendredis, à 4 h. 15 m.
— de la Côte Tunisienne, (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Méhdia, Monastir, Soussse) tous les samedis à 9h. 30 du soir.
— à Marseille, tous les samedis à 5 h.
Départ de Tunis pour Marseille tous les lundis à 2 h. soir.
— de Tunis pour Palerme, tous les mardis, à midi.
— de Palerme pour Tunis, tous les mercredis, à midi.
— de Marseille pour Tunis, la Côte tunisienne et Tripoli tous les mercredis à 1 h. soir.
— de Tunis pour Marseille, tous les jeudis à midi.
— de Tunis pour la Côte tunisienne (Soussse, Monastir, Méhdia Sfax Gabès Djerba Tripoli) tous les vendredis, à 7 h. soir.
— de Marseille pour Bizerte, Tunis et Palerme, tous les samedis à 7 h. du soir.
La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, St. Nazaire, Le Havre, Rouen-Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle Calédonie et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour.
Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux des Agence Tunis, 8 rue d'Alger.
Les Agents principaux : J. B. PÉDELUPÉ et ses fils

BANQUE DE TUNISIE

SOCIÉTÉ ANONYME. CAPITAL : 8.000.000 de francs
Siège social à Tunis. Succursales à Soussse, Sfax et Bizerte
Conseil d'Administration : MM. E. PÉREIRE, Président ; J. FAURE, S. HALFON, O. NOEL, A. THURNEYSSEN, H. WIENER
Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéances fixe émission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays, ordres de bourse, dépôts de titres, encaissements de tous coupons, avances sur titres et sur marchandises, ouvertures de crédit hypothécaires, location de coffres-forts et de compartiments depuis cinq francs par mois.
Service immobilier, gérance d'immeubles et domaines rursus, vente d'immeubles et de propriétés

MAISON DESPEROUX

FONDÉE EN 1888
El-Afrane, banlieue de Tunis carrière du Djebel-Carroute
FOURS A FEU CONTINU
Chaux hydraulique, Chaux et pierre
PLÂTRE — Pierre à bâtir et pierre de taille
Eriquetterie de premier ordre
Briques plates et creuses — Parés et Dalles —
Pour les commandes s'adresser : 12, AVENUE DE CARTHAGE et à son usine, El-Afrane, banlieue de Tunis.

MAISON PAONESSA, ARTIFICIER

22, Avenue de la Marine. — TUNIS
FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES
Entreprise générale de fêtes publiques et privées
Vente et location d'illuminations et de décorations
Drapeaux et tentures de toutes nationalités
Belle Luminaires Vitrifiées, Verres de toutes couleurs
Prix défiant toute Concurrence

PARFUMERIE VELOUTINE CH. FAY

9, Rue de la Paix, PARIS

Dépôt général : M. AVICE, 52 Boulevard Bab-Benat, TUNIS

G^{de} BOULANGERIE & PATISSERIE

TUNIS — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris, 8 — TUNIS
ANGLAISE ET VIENNOISE
MM. WAGNER, ET C^{ie}
Pain de luxe et de ménage, spécialité pain viennois, pain de seigle, Pain de sautwicks, noir et blanc, Pain grec, Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café.
Pâtisserie de Premier Ordre
Vins fins et liqueurs de premier choix, petits fours, Fournitures pâtisseries et bûches. Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Granulinerie Saint-Louis de Marseille.
ON PORTE A DOMICILE
Succursale à Soussse (Angles des rue du Marché et Villebon) Succursale à Soussse

Machines Agricoles

PELLI ET AZERM & PARRENIN
un : — Place de la Gare Française —
MASSEY HARRIS
Moissonneuses-Lieuses, Faucheuses Cultivateurs canadiens et Semoir
Herse, Canadiennes à ressort
Moulins BENTELL
Concasseurs
Broyeurs, Hache-Paille
Charrues Brabant, A DELAHAYE. — Charrues américaines.

LE MONDE

Compagnie Française d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie
(Sous le con rôle de l'État)
SIÈGE SOCIAL ; 16, Rue Le Peletier, Paris
VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. Assurances en cas de vie. Rentes viagères immédiates, différées et sur vie. Nues-proprétés, etc.
INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. Contre le recours des locataires. Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.
Les polices de la Compagnie LE MONDE sont par le Crédit Foncier de France. S'adresser pour tous renseignements, à M. G. ATTHA, agent général et inspecteur de Compagnie à Tunis, Passage de Paris, 5 (par l'Avenue de Paris).
Agences régionales : à Bizerte, M. J.-B. MULLER, Régisseur d'immeubles ; à Soussse : de M. Alrod DANINOS ; à Sfax : M. Aurelio DARMON ; à Béja : M. S. ENRIQUEZ à Souk-el-Arba. M. Léon HANOUN, à Gabès ; M. Is. SAADA, La Goulette M. G. LUMBERG

IMPRESSIONS DE LUXE, EN NOIR & EN COULEUR

EXPRESS-IMPRIMERIE

WALCH Frères

9, Rue Es-Sadika, 9, TUNIS

IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Cartes de visite à la minute. - Cartes d'adresse. - Factures. - Têtes de lettres. - Carnets à souche. - Memorandums
Lettres de faire part de Mariage, de Naissance et de Décès

ABSINTHE SUPÉRIEURE PREMIER FILS

Hors Concours, AUG. Ducros, Agent - Tunis.

CROCK-NOTES

Aux Oued Beschia. — Notre directeur, M. Em. Lacroix, actuellement en villégiature à Hammam-Zaid, à côté de Souk-Ah-ras, préconise, dans les colonnes du *Réveil*, de notre excellent confrère et ami, M. Franchi, la création d'un syndicat d'initiative, pour favoriser l'estivage dans les jolis environs de notre voisine algérienne.

« En pronant ce syndicat, a-t-il écrit, qui serait pour Souk-Ah-ras la source de profits importants, j'ai tenu, comme je vous l'ai écrit, à être le premier estivateur de votre belle région ; c'est pourquoi je suis venu planter ma tente, tout à-haut, aux Oued Beschia, où l'on jouit d'un climat incomparable, d'eaux minérales d'une fraîcheur à vous faire venir l'eau à la bouche. Les nuits, par exemple, sont un peu fraîches, mais l'on se garantit plus facilement du froid que du siroco et je connais plus d'un de mes concitoyens de Tunis qui préféreraient mettre deux couvertures à leurs lits que de passer les nuits, un éventail à la main, à transpirer sang et eau.

Il y a cependant une ombre au tableau. Pour arriver au cottage où je perche, il faut connaître à fond la route, d'un route, à partir d'Hammam-Zaid, la gymnastique et l'équitation, ce qui malheureusement n'est pas mon fort. Je me tiens assez mal sur un cheval ce qui, parfois, m'occasionne des billets de parterre dont je ne passerais assez volontiers faute de théâtre, car mon individu sort invariablement de l'épreuve assez endommagé.

On m'a dit que les administrations de Souk-Ah-ras mixte et de la Sefia devaient entreprendre assez prochainement la construction du prolongement de la route d'Hammam-Zaid jusqu'à Laverdure ; j'adjure ces honorables fonctionnaires de faire toutes les diligences possibles car si je ne me romps pas les os cet été, j'ai l'intention, l'année prochaine d'y faire édifier une baraque et d'y venir en compagnie de plusieurs amis. Si les Soukahrassiens n'avaient encore rien fait pour leur région, j'espère bien les amener, malgré eux, à travailler pour la prospérité de leur contrée si favorisée de la nature.

Confraternellement votre,

Em. LACROIX,

La Croisette, le 13 Août 1905.

COMPAGNIE DES PORTS DE TUNIS

Sousse et Sfax

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DES

TERRAINS A BATIR

Situés au port de LA GOULETTE

Le public est informé que le jeudi quatorze Septembre mil neuf cent cinq, à neuf heures du matin, il sera procédé dans les bureaux de la Compagnie des Ports, place du phare à Tunis, à la vente aux enchères publiques des deux parcelles de terrains c et d, situés à La Goulette, d'une contenance de 1600 mètres carrés chacune et aux mises à prix respectives de 16 et 17 francs le mètre carré.

Le plan de lotissement, et le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente seront tenus à la disposition du Public dans les bureaux de la Compagnie des Ports à Tunis, à Sousse et Sfax et au siège social 61, rue de l'Arcade à Paris.

Pour reconnaître les lots, s'adresser au bureau de la Compagnie à La Goulette.

PLAGE DE MAXOLA-RADES

CAFÉ RESTAURANT DE LA PLAGE TENU PAR R. CHAPPELLE

Déjeuners et dîners pour familles. — Repas 2 fr. Conso amateurs de premier choix.

Les familles qui apporteront leur repas trouveront toujours bon accueil.

BAL DE FAMILLE tous les dimanches en matinée et le soir, de huit à onze heures trente.

DIRECTION DE L'Agriculture et du Commerce

DIRECTION des FORÊTS

Le public est informé qu'il sera procédé à Tunis, le mardi vingt-neuf août mil neuf cent cinq, à neuf heures du matin, dans une des salles hôtel des Sociétés Françaises, à la vente des lièges de reproduction récoltés par le service forestier. Ces lièges sont déposés sur les emplacements ci-dessous désignés :

Tabarka, 14 lots ensemble 7.407 quintaux métriques ;

Ain-Draham, 23 lots ensemble 10.443 quintaux métriques ;

Babouch, 3 lots ensemble 1.597 quintaux métriques ;

Ghardimaou, 6 lots ensemble 1.034 quintaux métriques.

Pour plus amples renseignements, s'adresser dans les bureaux du Service forestier à Tunis, Ain-Draham, Tabarka et El-Fedja.

Spectacles et Concerts

CASINO MUNICIPAL DE TUNIS

Le Casino de Tunis peut rivaliser avec les plus beaux établissements du même genre de France.

Il comprend : un Théâtre, qui est un véritable bijou, pendant six mois, du 15 novembre au 13 mai, d'excellentes représentations d'opéra-comique, d'opérette et de comédie sont données les mardi, jeudi, samedi et dimanche ; un magnifique jardin d'hiver pouvant contenir 2000 personnes, où de grands concerts vocaux et instrumentaux sont donnés les lundi, mercredi et vendredi ; un cercle pour les étrangers installé en des locaux splendides ; un grand cercle international, dont de même les locaux sont aussi beaux que ceux des plus grands cercles de Paris, un vaste hall servant au jeu des petits chevaux, un café de premier ordre ; un bar américain etc.

INSTITUT DENTAIRE

Pierre Lescot, Dentiste
place de la Résidence, Entrée : 1, rue de Rome

VIN, BAU-DE-VIE

Du Domaine de POTINVILLE

F. Bernet

23, Rue d'Italie.

Liqueurs de marques. - Eaux Minérales. - Livraison à domicile.

25, Boulevard Bab-Benat

HYGIENE DE LA BOUCHE

Les qualités désinfectantes, microbicides, cicatrisantes qui ont valu au Coaltar Sapdniné Le Beuf son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps lotions lavage des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc

Le flacon 2 fr. les 6 flacons 10 francs chez toutes les pharmacies.

HYGIENE DE LA TOILETTE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au Coaltar Saponiné Le Beuf pour assainir la bouche, en tuer les microbes qui s'y développent, purifier l'haleine et affermir les dents déchaussées. Il possède, en outre, l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Se défier des contrefaçons

Dépôt : Pharmacie NEE

2.000 000 de francs à placer

sur

Premières hypothèques et immeubles de rapport à Tunis Immatriculés.

Par fraction minima de 50.000 fr. au taux 6 %

150.000 fr. à placer par fractions de 5.000 fr. et au dessus aux taux de 6 et 6 1/2 pour cent

S'adresser à M. A. Disegni, régisseur d'immeubles. (Passage de Tunis) en ses nouveaux bureaux situés dans la ruelle du passage donnant accès à la rue es Sadikia.

Discrétion absolue. — Toutes les affaires sérieuses sont acceptées immédiatement.

TÉLÉPHONE 205

Restaurant du Japon

G. FIORINI & C. FALORNI
propriétaires

5, rue de la Kasba près la Place de la Bourse
1er étage

TUNIS

SERVICE A LA CARTE

REPAS SUR COMMANDE

Vraie Cuisine Italienne

SPECIALITE DE RAVIOLIS & CASSATE

Vins Fins de la Maison Rouff de Naples

Vins du Piemont - Vin du Chianti

* * Salons Réservés * *

A LA RENOMMÉE DU SAHEL

3, rue d'Italie TUNIS

FÉLIX CARROT

Huile d'olive vierge surfine 1,30 le litre
« fine 1,00
« ordinaire 0,75

de la Maison A. Daninos de Sousse

Colis postaux

Dattes, Oranges, Mandarines

Tous les mercredis CASSATE de la Maison Guili de Palerme

Absinthe Oxygénée supérieure PI HON

Spécialité de lait desséché

AGENCE FRANCO-TUNISIENNE

EXPÉDITION ET TRANSPORTS POUR TOUS PAYS

ADOLPHE BELLAICH

12 Rue Es-Sadikia, 21, succursale : Qual-Port - Tunis
Agence en douane - Transit - Camionnage - Déménagement

SERVICE SPÉCIAL DE TRANSPORT DE BALAGES
à domicile en gare, dans les hôtels

Enregistrement direct de bagages pour toute destination

Colis ordinaires enregistrés : 0,50 Petits colis non enregistrés : 0,25

MAISON DE CONFIANCE

Seuls employés portant la casquette grise. Correspondant à Marseille Agence Bernard, 32 rue de Mazenod.

Terrains à Vendre à l'Ariana

sur la route, à côté du jardin Couyotopoulo, et de la propriété Raffo.

Très bon marché

S'adresser à M. Mossé, Avocat.

Grande Rotonde des Roses

(Ancienne Deida)

LA GOULETTE

Complètement

remise à neuf

Cabines et chambres au mois et à la saison.

Restaurant et Cuisine de 1^{er} ordre
SPECTACLES et CONCERTS

J. & A. BEMBARON

9, Rue Es-Sadikia

TUNIS

PIANOS BOISSELOT

Vente Location

à partir de 25 francs par mois

Location de Pianos neufs

à 15 francs par mois

Machine à écrire "DACTYLD"

300 fr. avec facilités de paiements

Machines parlantes et disques



M. AVICE

52, Boulevard Bab-Benat

S. GERMAIN-LES-BAINS

GRAND

Café-Restaurant

Auguste ALLEGRE

Chef cuisinier-restaurateur

Repas de famille sur commande. — Casse-croute. — Matériel à la disposition des personnes apportant leurs provisions.

PLAGE SPLENDIDE

Cabines de bains. — Arrêt de tous les trains à la Gare de Saint Germain.

Société Générale pour la Fabrication de la Dynamite

(Procédés et Brevets Nobel)

DYNAMITE DE TOUTES QUALITÉS

DÉTONNATEURS, MÊCHES DE SURETÉ. PRIX TRÈS MODÉRÉS

Depositaires pour la Tunisie, Pellet et zerm

Place de la Résidence - TUNIS

A LA VIEILLE CAVE TUNISIENNE

TUNIS -- Avenue de la Marine 41

Ancienne Maison Viguiier

E. BONNET neveu, Successeur

Spécialité de Vins de Table, recommandés à la clientèle bourgeoise

VINS FINS

GRANDE RENOMMÉE DES VINS DE FRANCE

Algérie, Espagne et Tunisie

Expéditions dans l'Intérieur — Célérité dans les Commandes — Ou porte à domicile

Vente directe de la Propriété

Le gérant J. Cohen

BRIQUETERIE MARCHANT

HAMMAM-LIF (Tunisie) Pour tous renseignements, s'adresser à M. OLMY

Briques pleines de 0,05, Briques pleines de 0,07

Tuiles Arabes

Briques à 6 trous et à 3 trous

DALLE POUR CARRELAGE

guments juridiques ou logiques pouvant servir la cause qu'il défend, M. de Matteis est loin d'avoir imité les procédés pitoyables auxquels a eu recours M^e Bodoy : Aussi reconnaissons-nous ici le plaisir que nous avons eu à rencontrer en M. de Matteis un adversaire loyal et auquel on ne saurait dénier quelque talent : il n'y a pas que des fous fielleux, au barreau de Tunis, ni que des pauvres de moyens !

Notons à présent les principaux points de son exposition :

Il prétend d'abord — et le Tribunal Mixte est loin d'abonder dans son sens, qu'il faut d'abord se préoccuper de savoir si les actes des 21 avril et 17 novembre 1903, sont, ou ne sont pas, valables. »

Sa surprise, dit-il, est intense de voir M. Lacroix, se prévalant d'une vague créance, entrer dans l'instance d'immatriculation comme dans un Fondouk,

« M. Lacroix n'a qu'un droit mobilier, précaire : il n'a pas le droit d'intervenir. Ecartons donc M. Lacroix et interdisons lui l'accès du Tribunal. »

Passant à la qualité de mandataire dont excipe M. Lacroix, il en réfère à M. Martineau, dont l'intégrité n'est plus à décrire, et qui a démontré que M. Lacroix, n'ayant aucun mandat, a pertinemment trompé les Arabes.

Lui reconnaît-on cette qualité, que l'on serait obligé de convenir des restrictions que comportent ses procurations, dans lesquelles les dévolutaires reconnaissent les contrats passés entre eux et M. Bellot.

« M. Lacroix, dit-il textuellement, a eu le culot d'engager terriblement la responsabilité, en s'inscrivant au faux contre les contrats qui furent la base de fondation de la Société des Phosphates. »

Celle-ci s'en inquiète à bon droit ; partout en Italie on va rééditant l'antienne des faux.

Le Tribunal mixte ne saurait laisser pareilles manœuvres s'éterniser ; pour s'inscrire en faux, il faut une procuration authentique ; or, M. Lacroix n'en a pas ; d'ailleurs, dès l'instant que les dévolutaires ont un administrateur régulièrement nommé et agissant en leur nom, que vient faire M. Lacroix, pour quelques dissidents d'entre-eux ?

« Cette histoire est un bluff, dit-il, par lequel on a cherché à influencer mes clients, les capitalistes italiens ; mais le désaveu collectif dont M. Martineau se fait ici l'écho, doit y mettre fin. »

Donc, l'opposition de M. Lacroix doit être jetée au panier. Le Tribunal n'admettra pas qu'un intrus vienne lui dicter son rôle et faire le ministère public. Les intérêts de tout le monde conclut M. de Matteis, y compris ceux du Tribunal (!) sont lésés par M. Lacroix. Il faudra lui montrer la porte.

Pour ce qui est de Setbon, continue M. de Matteis, c'est autre chose ; sans titre aucun, il assigne tout le monde, officiels et officieux, quand

nous cherchons des juges pour lui demander raison, il se dérobe ; il est condamné à cinquante mille francs de dommages intérêts. Depuis, on n'entend plus parler de lui, il ne va même pas en appel (*Li, nous ferons remarquer que M. de Matteis se trompe, car M. Setbon a fait régulièrement appel du jugement qui le condamnait*). Aurait-il même obtenu le permis de recherches qu'il a vainement convoité, que cela ne lui conférerait aucun droit : c'est une simple faveur temporaire ; la concession postérieure à l'obtention du permis est seule un titre : aussi bien, Setbon est accommodant ; d'abord il revendique le tout ; ensuite il réclame simplement le dix pour cent. Il a découvert Kalâa Djerda en 1904 ; il se moque de tous, donc... Setbon à la porte !

« Les deux derniers anabaptistes, poursuit l'avocat de la société des Phosphates Tunisiens, ce sont MM. Bahar et Pélissier ; il est heureux pour eux qu'on les ait tolérés aux débats, mais l'heure des concessions s'en est volée », comme dit Ronsard ; donc Bahar et Pélissier à la porte ! »

A ce moment, M. Dumas rappelle à M. de Matteis qu'il ne lui avait donné la parole que pour un quart d'heure, et voilà une heure et demie qu'il parle sans relâche, M. de Matteis déclare n'en avoir plus que pour « une petite demi heure »... et il continue en ressassant les aspirations avides de la S. P. T. après la solution définitive. A présent, dit-il, elle est exaspérée des renvois successifs ; il demande au Tribunal de songer aux capitaux engagés, aux rancunes entassées et aux ruines menaçantes ; il déclare apporter aux magistrats fonciers le moyen de se prononcer à cette audience même.

Il est quelque peu comique de voir parfois un avocat adverse s'enfermer lui-même, et servir la cause de ceux dont il discute les droits : M. de Matteis dans sa digression sur les décrets phosphatés de 1893, déclare ingénument que cette législation n'avait été créée qu'à cause de l'affaire de Kalâa-Djerda !

Passant à la discussion de la validité de la concession Bellot il déclare imperturbablement que les actes auxquels le sceau du Bay a donné une approbation souveraine ont été échaudés avec l'honnêteté la plus humainement possible (!!!) C'est aujourd'hui qu'il faudrait que la comédie cesse ! Pas de sursis : c'est le tremplin de la transaction !

« Il n'y a pas d'acte aussi bien charpenté que celui de M. Bellot : nous avons pris, affirme M. Matteis en le faisant faire, toute les précautions d'authenticité. Les dévolutaires demandaient eux-mêmes à l'origine vingt-mille francs une fois donnés et deux mille francs de redevance ; ils ont obtenu près du quadruple ; aussi, sont-ils aussi contents qu'on peut l'être. » C'est le paradis (!) qu'on a apporté à ces heureux hommes qui habitaient un enfer.

« Savez-vous, Messieurs, que des

centaines de mille francs ont été dépensés dans les prolégomènes de cette affaire ? Savez-vous que le nœud gardien une fois tranché, il se trouve que mes clients auront déboursé des sommes importantes de leurs poches, sans avoir encaissé aucun bénéfice.

« Tous les aléas de l'exploitation sont pour la Société des Phosphates.

« Prononcez-vous, sur la validité du contrat dont on nous a rétrocedé les bénéfices : dites-nous que la concession Bellot est fautive, et nous enverrons ce dernier à la balance. »

Plaidoirie de M. Pietra

M. Pietra a assumé la tâche de faire à l'argumentation de M. de Matteis une riposte nécessaire, et il s'est acquitté de sa tâche avec la maestria et le talent que chacun connaît.

« Cette affaire, dit-il, a outrepassé ses proportions, de par la faute de nos adversaires, qui ont tout fait pour la grossir indéfiniment. Je ne coopérerai pas à cette confusion. Je serai bref : l'article 36 de la loi foncière s'oppose à ce que vous vous prononciez avant que le Tribunal civil, qui est saisi de l'affaire ait statué. Modifié par le décret du 14 juin 1902, cet article laisse au Tribunal mixte le soin d'apprécier s'il doit renvoyer. La loi de mai 1886 laisse également au T.M. le soin d'apprécier.

« Si vous croyez, ainsi que vous l'avez déjà laissé à entendre, que la gravité de l'affaire oblige à sureoir, ne vous laissez pas attendre par de vaines considérations que M^e Garrigues a triomphalement combattues. »

Puis, après avoir rappelé certains considérants des conclusions déposées au Tribunal civil, M. Pietra montre qu'on est en présence d'une série de faits juridiques excessivement graves par leur anomalie même, qui ne doivent pas faire hésiter le Tribunal mixte ; les oppositions Lacroix doivent être agréées, et le sursis prononcé.

Enfin, il a raillé agréablement ceux qui ont chanté les louanges du Jardin des Délices Djerdiennes. « C'est un enfer, messieurs, s'écrie-t-il, un enfer où les dévolutaires sont traités comme des damnés : si paradis il y a, Monsieur Bellot, c'est celui que vous voulez créer à bon compte pour votre usage particulier, et pour celui de vos acolytes ! »

Au moment où M. le Président va déclarer les débats clos, et le prononcé du jugement renvoyé à l'autaine, M^e Bodoy veut encore faire fonctionner son moulin à bavardage ; mais M. Dumas l'en empêche, le rappelant très vertement à l'ordre.

Nos lecteurs savent quel est le jugement préparatoire qui a été rendu dans cette affaire.

On sait que l'affaire a été renvoyée à l'hiver prochain, jusqu'à achèvement du plan définitif, et pour être plaidée au fond : que, pour ce qui

concerne M. Lacroix, son opposition a été reconnue régulière, et son intervention on ne peut plus légitime
J. C. G.

La Quatrième à Bodoy

UN IMBÉCILE

Maitre Nicolas Bodoy fait des prosélytes, qui désirent pour embrasser sa cause, des trésors de zèle dignes d'un meilleur but.

Maitre Nicolas Bodoy a sans doute été touché de la Divine Grâce, pour laquelle il professe une pitié toute insulaire, pour ainsi recréer de chaleureux défenseurs, chaleureux autant que désintéressés.

Du nombre de ces propagateurs de la Foi, nous avons eu l'un qui est certain bâtisseur, dont la nationalité initiale vaguement autrichienne a fait l'objet de récents échos de presse.

Le dit bâtisseur, animé du désir de plaire à Maitre Nicolas Bodoy, ne s'est-il pas adjugé la permission de douter sur notre journal et sur son rédacteur en chef, en pleine terrasse du Café de Tunis ?

Le sieur Auguste P..., bâtisseur en disponibilité, et chevalier servant de Maitre Nicolas Bodoy, a-t-il une silencieuse envie de faire faire à son séant la touchante connaissance de nos chaussettes ?

En ce cas, il n'a, au retour de son estivage européen, qu'à reprendre la série de ses conférences préparatoires à notre égard, et alors il aura l'ineffable satisfaction de pouvoir narrer à son digne patron, maitre Nicolas Bodoy, qu'il en a fait parfois de ne savoir retenir sa langue, quand elle démange.

Tenez-vous le pour dit, Monsieur le bâtisseur, et vous, M. Bodoy, donnez, S. P. T. à votre Oukil patenté, le conseil d'examiner ses plaidoyers de tout ce qui pourrait offusquer notre amour-propre

Au Syndicat de la Presse

Au cours d'une série d'articles relatifs à la non-admission des journalistes indigènes au « Syndicat International de la Presse », M. Henri Tridon me cite comme étant un des publicistes indigènes à qui l'accès du groupement est interdit.

L'information de M. Henri Tridon étant, à de multiples points de vue, manifestement controuvée, je lui ai adressé la suivante rectification :

Tunis, ce 20 d'août 1905.

Mon cher confrère,

Il vous a plu, en un récent entretien, de prétendre que je ne fais pas partie du « Syndicat de la Presse Tunisienne », et que j'essaierais vainement de m'y faire admettre, un refus étant réservé à toute demande de ce genre émanant de journalistes indigènes tunisiens.

J'ignore si cette dernière assertion est basée sur la vérité, ce dont je doute, car le caractère « international » de notre groupement, doit y faire agréer tous ceux, français, étran-

gers, nouveau-venu aux affaires, colonial convaincu, mais encore vierge des atteintes de la routine bureaucratique. M. Clémentel, dans un discours au Syndicat de la Presse coloniale, à propos de l'Indo-Chine, a déclaré que « l'heure est venue de substituer loyalement la politique d'association à la politique de domination ». Cela concerne plus spécialement les indigènes, mais doit, à plus forte raison, s'appliquer aux travailleurs français de toutes nos colonies ; le ministre ajoute : « la Presse coloniale nous aidera à démontrer non seulement à cette roche active et débordante de vie travailleuse qu'est notre Indo-Chine, mais à toutes nos colonies, que la tutelle de la France doit devenir une véritable et féconde collaboration. Cette politique de collaboration et d'association est, d'ailleurs, une politique nécessaire et, disons-le bien haut, elle n'est pas seulement une politique de justice, mais une politique de clairvoyance et de sauvegarde. »

Dans une précédente déclaration du même ministre, et dans un même ordre d'idées à l'égard des colons, nous trouvons, non sans une agréable surprise, l'affirmation de la nécessité d'une politique nouvelle dans les

ger ou indigènes, qui en Tunisie, vient de leur plume ou écrivent dans des périodiques.

Pour ma part, ma qualité de Français, en instance de régularisation de nationalité, m'aurait mis en dehors de l'exception visant les indigènes, si elle avait réellement existé.

Je suis membre depuis sa fondation, au « Syndicat de la Presse Tunisienne. Une demande écrite adressée par moi à son distingué président, notre excellent confrère M. Pierre Omessa, et à laquelle ce dernier a donné son assentiment verbal, en présence de mon directeur, corrobore ce que j'avance.

La présente rectification étant simplement destinée à éclairer votre gouverne prise en lacune, je vous laisse libre de ne pas la publier dans votre journal, me réservant de la reproduire dans la *Petite Tunisie*, où j'écris depuis six ans : cette dernière particularité m'aurait à elle seule facilité l'accès au Syndicat.

Soyez assuré, mon cher confrère, de la sérénité d'âme que j'oppose et opposerai à votre acrimonie incurable.

J. C. GANOUNA.

N'ayant pu prendre part, en raison d'empêchement divers, aux deux ou trois réunions du Syndicat, je ne m'en suis toujours pas moins considéré comme membre actif.

Néanmoins, n'ayant eu, pour mon admission, à faire qu'à M. Omessa, président, j'ai, pour me conformer à l'article 30 des statuts, adressé la lettre suivante, au secrétaire du syndicat :

Tunis, ce 23 d'août 1905.

Monsieur R. Bouyac,

Directeur du *Libéral*.

Secrétaire du Syndicat de la Presse Tunisienne, 7, rue de Hollande, Tunis.

Mon cher confrère,

J'ai eu l'honneur d'adresser à Monsieur Omessa, président de notre groupement professionnel, une demande d'admission, à laquelle je pense qu'a été réservé l'aquiescement du comité, ce dont je n'ai pas eu le loisir de m'assurer à ce jour, mais dont je ne doute pas, étant donné que M. Omessa lui-même, m'a assuré que je serais admis comme membre actif, au même titre que ceux de mes confrères de la presse tunisienne qui en avaient exprimé le désir.

Cependant, je vois dans la presse une mention du règlement statuaire, spécifiant que c'est à vous que devaient être dirigées les demandes de ce genre.

Je ne pense pas que cet article puisse s'appliquer à mon cas, puisque je m'estime faisant partie du syndicat depuis sa fondation, mes six années de journalisme à la *Petite Tunisie*, étant, à la rigueur, le moindre motif étayant ma conviction.

Cependant, pour dissiper mes doutes — infondés, j'aime à le croire — veuillez, je vous prie, confirmer mes probabilités, et croire aux assurances de mes sentiments confraternellement reconnaissants.

J. C. GANOUNA.

Je donnerai ici-même la réponse de mon confrère Bouyac, dès qu'elle me sera parvenue.

J. C. G.

LE ROYAUME DES FONCTIONNAIRES

4

LA VÉRITÉ

Sur le Protectorat Tunisien

... La Tunisie est un pays bizarre faisant théoriquement partie de notre domaine colonial, mais formant par le fait, un royaume distinct et bien délimité, où les pures fantaisies peuvent se donner libre cours, sous le couvert tout puissant de la légalité.
J. S. P.

(Suite)

II. — Considérations générales.

Parmi les institutions tunisiennes, le Dar-el-Bey, forteresse du fonctionnarisme dominateur, a droit à une mention spéciale ; là, nos fonctionnaires entretiennent avec sollicitude un monumental étouffoir, où un secrétariat général, rouage plus funeste encore et tout aussi peu justifié que le tribunal mixte, semble avoir pour principale mission d'arrêter, suspen-

dre, compliquer ou supprimer toute affaire qui ne plairait pas ou dérangerait simplement l'ordre et la marche du programme élaboré, décidé, arrêté d'après la sage infailibilité des grands caefs de services.

Dans ce secrétariat général, où tout aboutit et où tout s'enlise, règne en maîtresse la routine la plus invétérée ; là, les abus indigènes de toutes sortes sont conservés précieusement, avec tout leur accompagnement d'échanges gracieux et de diplomatiques combinaisons.

... Et dans tout ce qui précède, comme l'abstraction du colon — de ce facteur intéressant du problème à résoudre — pouvait paraître un peu trop radicale, les fonctionnaires-régnants masquent habilement la situation, tout en couronnant leur œuvre de féodalité administrative par la création d'une de ces assemblées à sanction facultative, destinées généralement par les gouvernements autoritaires à cacher, à perpétuer une situation fautive sous les apparences d'une consultation franche et libérale des élus du pays... Ils baptisèrent leur fantôme du nom expressif, quoique ironique, de *Conférence consultative*.

Cette Conférence consultative, ou mieux, cette Conférence à consultation facultative, fonctionne depuis dix-huit ans... elle a servi de tremplin à quelques habiles... elle a servi de trompe-l'œil à beaucoup de naïfs... elle a servi d'amusement au caustique Millet... elle a écoeuré le résident-démocrate Pichon... et elle a fini, en 1905, par succomber sous l'épais ridicule de son institution même.

III. — Ce que doit être le gouvernement des Colonies. — Opinion de M. le Ministre des Colonies.

La colonie française du protectorat tunisien est donc soigneusement tenue en dehors de ses propres affaires ; elle paie de très lourds impôts et elle reste absolument étrangère à la discussion comme à l'emploi du budget local ; elle doit forcément subir les décisions des chefs de services qui, là, sont des lois, aucune assemblée délibérante n'existant pour les contrôler.

Il y a loin, très loin de cette situation à la formule de gouvernement définie par un jeune ministre des Co-

relations des colonies avec le gouvernement métropolitain. Selon M. Clémentel, le gouvernement ne doit pas être un maître autoritaire, imposant toujours et quand même sa manière de voir et d'agir ; il doit être un guide, un modérateur au besoin, mais surtout un associé, un collaborateur aux efforts, à l'œuvre des colonies elles-mêmes.

Déjà, M. Trouillot, à son trop court passage aux Colonies, avait paru comprendre ce qu'a de vicieux et de paralysant pour les colonies le système de concentration à outrance, de rattachement étroit, à l'aide duquel, jusqu'en ces derniers temps, le ministère tenait les colonies en lisière, s'imaginant ainsi assurer la prospérité coloniale, alors qu'il maintenait les colons dans l'impossibilité absolue d'exploiter les ressources locales en leur imposant des mesures, lois et règlements imaginés à Paris, et qui n'avaient souvent rien de commun avec leurs besoins spéciaux.

Léon MONCELON.